

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1880

présenté par

M. Vannier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel et Mme Trouvé

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	6 300 000
Vie de l'élève	6 300 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>6 300 000</b>	<b>6 300 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP réitère son opposition à l'ensemble des mesures issues du "Choc des savoirs" annoncées en décembre 2023, parmi lesquelles figure la mise en place des classes prépa-seconde.

Le décret du 16 mars 2024 relatif à la mise en place, pour l'année scolaire 2024-2025 d'une phase pilote de l'instauration d'un cycle préparatoire à la classe de seconde prévoit notamment que dans chaque département, un ou plusieurs lycées mettent en place une classe préparatoire à la classe de seconde ouverte aux élèves admis en seconde générale, technologique ou professionnelle mais n'ayant pas obtenu le diplôme national du brevet (DNB) l'année scolaire précédant l'entrée en seconde. Ces prépas ont pour objectif, selon le ministère, de "consolider les acquis" du collège, de "préparer à la classe de seconde envisagée en familiarisant les élèves aux pratiques et aux méthodes du lycée" et de "confirmer ou mieux définir le projet d'orientation". A la fin de cette année, les élèves pourront intégrer la seconde (dans l'établissement de leur affectation d'origine ou celui où ils ont fait leur prépa) ou se réorienter ailleurs. Prévue pour la rentrée scolaire 2025, sa généralisation doit s'articuler avec celle d'obtenir le DNB - qui devrait devenir un véritable examen d'entrée au lycée. Même si la mise en place de l'obligation de l'obtention du DNB pour intégrer le lycée est pour l'heure "gelée" (elle ne devrait pas intervenir avant 2026), le dispositif des classes prépa-seconde reste pour l'heure toujours d'actualité.

De nombreux syndicats dénoncent les conséquences de cette mesure. "On se demande si ce n'est pas une voie de garage pour ensuite aller vers une orientation subie", souligne Grégoire Ensel, vice-président de la FCPE, la principale organisation de parents d'élèves. Le syndicat d'enseignants Snese-FSU craint également que cette "prépa" soit "une voie de relégation dont l'objectif réel est de

pousser à une réorientation vers l'apprentissage". Il s'agit de répondre avant tout aux besoins de main-d'œuvre peu ou pas qualifiée, qui perdurent dans de nombreux secteurs économiques. C'est un renoncement scolaire pur et simple pour une partie de la jeunesse. Cette mesure est donc une mesure de tri social des élèves et elle est d'autant plus illégitime que sa mise en place pratique pose de nombreuses questions.

La question des moyens affectés à cette mesure est centrale. En juillet dernier, France Info révélait qu'à la rentrée 2024, 150 ETP allaient être attribués aux académies, pour couvrir le déploiement de 110 classes au total, sans aucune visibilité sur les moyens supplémentaires que cela mobiliserait si cette expérimentation devait se généraliser. Cette question se pose avec d'autant plus d'importance que le nombre d'élèves échouant au brevet risque d'augmenter dans les prochaines années, puisque la suppression annoncée du "correctif académique", c'est-à-dire la possibilité pour le rectorat de "rehausser la moyenne de tous les candidats (...) pour augmenter les taux de réussite d'une académie", expliquait l'ex-directeur général de l'enseignement scolaire (Dgesc), Edouard Geffray, entraînerait logiquement une hausse du nombre d'élèves bloqués à l'entrée en seconde et donc susceptibles d'intégrer ces classes.

Par conséquent, au nom de la lutte contre le tri social des élèves mais également d'une affectation plus pertinente des personnels de l'Education nationale - qui en manquent déjà terriblement actuellement - nous nous opposons à cette expérimentation et encore plus à la généralisation des classes prépa-seconde.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de l'action 02 "Enseignement général et technologique en lycée" du programme 141 "Enseignement scolaire public du second degré" à hauteur de 6,3 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement vers l'action 04 "Action sociale" du programme 230 "Vie de l'élève". Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 139 et nous demandons au Gouvernement de lever ce gage.